



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
14/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/03/2022

et publication du :

21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAVIER Thomas

Numéro interne de l'acte : 075-2022

Objet : Approbation du compte administratif

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	531 411.10
	Réalisé :	66 881.80
	Reste à réaliser :	2 550.00
Recettes	Prévu :	531 411.10
	Réalisé :	107 501.42
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	684 117.85
	Réalisé :	163 773.63
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	684 117.85
	Reste à réaliser :	0.00

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement	40 619.62
Fonctionnement	495 321.34
Résultat global	535 940.96

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. LEIDELINGER Jean-François

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,

Mairie - Maizeroy





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
14/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/03/2022

et publication du :

21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAVIER Thomas

Numéro interne de l'acte : 076-2022

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion de l'exercice 2021 est présenté au Conseil Municipal,

Ce document est établi par le receveur municipal parallèlement au compte administratif, il intègre :

- Les opérations réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- L'exécution du budget 2021
- Les valeurs inactives

Le Conseil Municipal ARRETE les comptes de l'exercice 2021, ces derniers visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,






DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
14/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/03/2022

et publication du :

21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAVIER Thomas

Numéro interne de l'acte : 077-2022

Objet : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-François LEIDELINGER, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	48 722.49 €
- un excédent reporté de :	446 598.85 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	495 321.34 €
- un excédent d'investissement de :	40 619.62 €
- un déficit des restes à réaliser de :	2 550.00 €
Soit un excédent de financement de :	38 069.62 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	495 321.34 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	495 321.34 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / EXCEDENT	40 619.62 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,



Mairie - Maizeroy



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2022

Date d'affichage

14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/03/2022

et publication du :

21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAVIER Thomas

Numéro interne de l'acte : 078-2022

Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après examen chapitre par chapitre, **DECIDE** d'adopter à l'unanimité des voix le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES ET DEPENSES	726 194.34 €
INVESTISSEMENT	RECETTE ET DEPENSES	565 940.96 €
TOTAL SECTIONS	RECETTES ET DEPENSES	1 292 135.30 €

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,



(Handwritten signature in blue ink)



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2022

Date d'affichage

14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/03/2022

et publication du :

21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAVIER Thomas

Numéro interne de l'acte : 079-2022

Objet : Vote des taxes 2022

Le taux des taxes est établi librement par le Conseil Municipal sous réserve du respect des règles de variation proportionnelle.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes.

Le taux de charge fiscale pour les trois catégories de contributions reste donc inchangé par rapport à 2021 à savoir :

Taxe foncière bâti	11.00 %
Taxe foncière non bâti	36.70 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2022

Date d'affichage

14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/03/2022

et publication du :

21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAVIER Thomas

Numéro interne de l'acte : 0080-2022

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 /
gestion des amortissements des immobilisations**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil municipal

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui

le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

OU

- de ne pas amortir ses actifs (hors 203x et 204x) conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2022

Date d'affichage

14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/03/2022

et publication du :

21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FAVIER Thomas

Numéro interne de l'acte : 081-2022

Objet : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Maizeroy

Le Maire



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

14/03/2022

Date d'affichage

14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/03/2022

et publication du :

21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François.

Etaient présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas, M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FAVIER Thomas

Numéro interne de l'acte : 082-2022

Objet : Demission d'un Adjoint

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame SIMON Bérengère, 1ère adjointe. Sa démission a été approuvée par le Préfet et rentre en vigueur à dater du 17 mars 2022.

Dans les commune de moins de 1000 habitants, le siège reste vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir sauf :

- Si le conseil a perdu l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de cinq membres (article L258 du code électoral)
- En cas de conseil incomplet pour l'élection du maire ou des adjoints. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres. (article L2122-8 du code général des collectivités territoriales).

Effet de la vacance du poste d'adjoint :

Un poste d'adjoint ne peut pas rester vacant.

Selon les dispositions de l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales, "lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil s'il est au complet est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine".

Le conseil municipal doit donc être réuni dans les quinze jours suivant l'acceptation de la démission en respectant le délai de convocation de 3 jours francs.

Le conseil municipal peut ensuite décider par délibération :

- Soit de ne pas remplacer l'adjoint en supprimant le poste à condition qu'il reste au moins un adjoint en poste dans la commune. Dans ce cas, l'ordre du tableau est modifié : Les adjoints d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent promus d'un rang.
- Soit de remplacer l'adjoint démissionnaire par l'élection d'un nouvel adjoint qui ne soit pas déjà adjoint : le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (relative au troisième tour). Le nouvel adjoint prend rang à la suite des adjoints en fonction. Mais si le conseil municipal le décide, il pourra occuper le même rang que l'adjoint dont le poste est vacant (Article L2122-10 du CGCT).

Le maire demande à l'assemblée si elle souhaite élire un nouvel adjoint et invite chacun à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'élire un second adjoint en remplacement de celui qui a démissionné lors d'un prochain conseil municipal.
- En attendant la nouvelle élection, Monsieur PETIT Jean-Claude assure les fonctions de 1er adjoint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Maizeroy
Le Maire,



Mairie - Maizeroy
N° INSEE : 57431


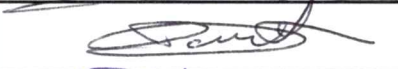
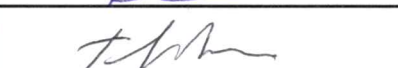


00000119

Séance du 18/03/2022 à 20h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

1	- Approbation du compte administratif	- 075-2022	- 109
2	- Approbation du compte de gestion 2021	- 076-2022	- 110
3	- Affectation du résultat 2021	- 077-2022	- 111
4	- Vote du budget primitif de l'exercice 2022	- 078-2022	- 112
5	- Vote des taxes 2022	- 079-2022	- 113
6	- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 / gestion des amortissements des immobilisations	- 0080-2022	- 114 à 115
7	- Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57	- 081-2022	- 116
8	- Demission d'un Adjoint	- 082-2022	- 117 à 118

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
CUNIN Stéphanie		
DOSDAT Patrice		
DUBOST Nathalie		
FAVIER Thomas		
LEIDELINGER Jean-François		
MAIRE François		
PETIT Jean-Claude		

Procurations :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. PETIT Jean-Claude,
M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas,
M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François

Membres excusés :

ALIF FISCHER Julien, CHRISTOPHE Jean-Charles, DELOR Jean-Michel

Secrétaire de séance :

FAVIER Thomas

